L'Autorité de la concurrence autorise le rachat par Auchan de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire anciennement sous enseigne Casino, sous réserve de deux engagements

Publié le 21 mars 2025

L'Autorité achève ce jour son analyse des opérations de reprises de magasins anciennement sous enseigne Casino par les groupes Intermarché, Carrefour et Auchan.

Le 27 février 2024, Auchan a notifié à l'Autorité son projet d'acquisition de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Casino.

Afin de tenir compte de la situation économique difficile des magasins, l'Autorité a accordé à Auchan, à sa demande, une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations[1]. Conformément au régime applicable, cette dérogation, qui a permis à Auchan de réaliser l'opération sans attendre la décision de l'Autorité, ne préjugeait en rien de la décision finale prise par l'Autorité, qui à l'issue de son instruction et de son analyse concurrentielle pouvait remettre en cause certaines des acquisitions en considérant que des remèdes seraient nécessaires dans les zones où la concurrence serait insuffisante pour les consommateurs après l'opération.

Après examen de l'opération de rachat, l'Autorité a finalement autorisé Auchan à prendre le contrôle de l'ensemble de ces points de vente sous réserve d'engagements sur deux magasins afin que les consommateurs puissent bénéficier d'alternatives suffisantes pour faire jouer la concurrence pour leurs achats de produits de grande consommation.

[1] Dérogation accordée en application de l'article L. 430-4 du code de commerce par lettre du 19 mars 2024.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 MARS 2025

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat par Auchan de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire anciennement sous enseigne Casino, sous réserve de deux engagements

Lire le communiqué de presse